



**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE**    **SÉANCE DU** : 30 mars 2026

**DÉLIBÉRATION N°** : 10

**RAPPORTEUR** : M. William LOMBARD

**OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE À LA MISSION LOCALE DU GRAND NANCY**

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

La Mission Locale du Grand Nancy se définit comme un lieu institutionnel où s'élaborent les politiques, les actions et les moyens en faveur des jeunes en difficulté. Elle se donne comme objectif de lutter contre les discriminations de toute nature pouvant concerner les jeunes de sa zone d'activité (ville de Nancy et villes adhérentes).

Ses fonctions se résument de la façon suivante :

- l'accueil, la formation, l'orientation,
- la mise en œuvre de solutions de formation au profit des projets, des besoins et de la motivation des jeunes,
- la mise en relation des jeunes avec l'emploi,
- l'accès aux aides et aux moyens favorisant l'autonomie, l'indépendance et l'épanouissement dans le domaine social, culturel et sportif,
- le suivi et l'accompagnement des jeunes jusqu'à leur insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, la ville de Ludres est adhérente de la Mission Locale du Grand Nancy et il convient de souligner que la ville a choisi de bénéficier, en plus des services de cet organisme, de la mise à disposition d'une conseillère de la Mission Locale en mairie les mardis matins afin d'assister les jeunes ludréens au plus près du terrain.

L'article 9 des statuts de la Mission Locale du Grand Nancy prévoit qu'il convient de désigner un représentant par commune en tant que membre de droit de son conseil d'administration.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de désigner un(e) représentant(e) de la ville au conseil d'administration de la Mission Locale du Grand Nancy.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie par un vote public (article L. 2121-21 du CGCT). L'unanimité est recueillie : il est procédé au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose la candidature d'Adeline CORGIATTI.

Il s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

### **Adopté à l'unanimité**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique NOIZETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL et Mme Angélique NOIZETTE.

#### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

M. Nicolas MARCHAL.

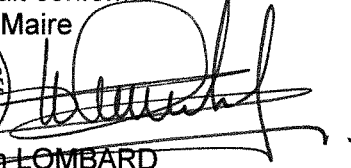
#### **AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Arnaud KREMER à Mme Stéphanie LIIRI,  
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2026.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire  
  
M. William LOMBARD

